

## Inforad vous informe



Comme aucun texte de loi n'oblige à afficher son ticket de stationnement sur le pare-brise, le PV de stationnement serait illégal. C'est en tout cas la décision d'un juge de Versailles qui a prononcé la relaxe pour une contrevenante (membre de l'association *40 Millions d'automobilistes*) verbalisée à plusieurs reprises pour «non affichage de ticket horodateur».

- *Inforad vous invite à respecter les limitations de vitesse*